A Monsr de Zuylichem
Chevalier
Mon Frere

1059

Monsieur,

Si vous donnez sujet de vous resouvenir de ce que vous me commandastes
sçavoir plus grande chose importante de mes Lettres, ~~[illegible]~~
que le 4.e du septembre dernier il m'a fait ma gloricuse entrée
dans ma 89.e Année; ayez, s'il vous plaist, en recompense
Bonté, d'avoir ~~[illegible]~~, que j'emploie une partie de peu
de vie qui me reste à ~~[illegible]~~ mon precieux Archimede, quand bien soit ce ne seraij plus
Il y a trois ans qu'il eut permission de venir respirer icy
l'air natal, pour se remettre entierement d'une infirmité
qu'on ne jugeoit pas bien guerissable à Paris: et par la
grace de Dieu, il y a parfaitement reussi, et a ~~[illegible]~~
tout ce qu'il a voulu à Monsieur le Marquis de Louvoy
le faire sçavoir de ses nouvelles, comme il a aussi bien
~~[illegible]~~ par sa lettre escrite au roiss de cipital
de S.t An 1689. Cette adresse, Monsieur, le tient en incertitude
de la maniere dont
~~[illegible]~~ en intention de disposer de sa personne, et me
semble qu'au moins la raison veut qu'il en soit ~~[illegible]~~
j'ajouteraij, comme Pere, qu'apres que ce digne Fils m'a esté
donnadis et ~~[illegible]~~ au nom du Roij par des grandes et belles
pourdon ~~[illegible]~~ idlai
persuasions qu'il a employe sur mon Collegue, les secours
~~[illegible]~~ et apres
~~[illegible]~~ qu'un Collegue de cet
Monde a certifiés de lettre à l'Ambassade Royale, se peut
voir de d'un desirer, il la me se ~~[illegible]~~ divrie que par du roiss
Honneurs et offres qui ne preiudicient point à l'honneur
d'un estrangier, qui ne s'est acquitté de sa vocation qu'avec
tout l'honneur et diligence. Mesme, comme par le passé
~~[illegible]~~ de Sa Majesté
le Roij a trouvé bon les Estrangers d'une Pension gratuite,
ne seroit donc point deraisonnable de le retenir chez luij comme
une personne de ~~[illegible]~~ nix ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~, telle que, grace à Dieu, mon

Il avoit mis trois
sujets ensuite,
+ reglés les interests
de
++ et tarde de provision
ce qu'il demandera

© Koninklijke Bibliotheek
KA 49-3, p. 1059-1060
https://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/7225

1060.

(car j'ose supposer que mes [illegible] Parens n'ont en aucun
tout mon cœur, et que sans doute l'amitié que vous me continuez depuis
leur
tant d'années) je ne puis m'empêcher de vous découvrir le
regret que je dois de la déplaisir dont j'ay esté touché, quand j'ay appris
(chose que je n'auray jamais creu) qu'à trois fois que mon
frère est venu pour
p. la permission de me rendre vous dire, le cours de sa
[illegible] Prison luy a esté refusé à mesme les jours de sa
absence; Troisiesmement il a esté obligé de la maniere
dont les grands Princes se accoutumé d'en user par tout le
monde, que, souvent fois, je n'ay pû m'imaginer que ce fut
ceux qui portoit les ordres ou de la participation du Roy.
Pour ne vous rien cacher, Monsieur, j'espere qu'il y auroit
moyen de gratifier mon infant, avec mienne de vos prons
et aux sa satisfaction, s'il plaisoit à S. M. de luy donner
une parole indiscrete de la prison sur laquelle il est
obligé à rester, à condition qu'il luy fut permis de
de venir seulement à Paris de la Bastille selon les
occasions et que parfois l'obligeat de sa disposition fut
pourvu la requiert. Me croyez Vous, s'il vous plaist
que j'ay l'ing. d'avoir mieux obligé de veritables
ouverture, obligé qui ne vous connoy de tout ce qui est
traces de la Cour
Ce déplaisir ne vous arriva
jamais de mon costé, Je n'ay autre vue sinon que
vous
comme ~~[illegible]~~ allié en quelque proximité, aux
estat de quel Prince le Lauvin, il pourroit arriver que
vous
vous occasion de m'obliger mon nom en quelque
discours de conversation particulier, que si cela mesme
vous est à contre cœur, vous de la libert qui n'est pas nouvelle
entre nous, je vous prey le dire, et je tiendray le secret
parole de vous en [illegible] cirrivay d'estre, sans que le
moindre mesme de sur pied, le gay, il a raison d'estre
bien bas.

Monsieur